



Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement d'amendement au zonage n° 206-2020

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 10 août 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 212-2021 amendant le règlement de zonage n° 206-2020 de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella ».

Description de la zone concernée :

- La zone A-6 située à l'ouest du rang Saint-Antoine et la zone A-7 située de part et d'autre de la route Marie-Victorin sont concernés par les modifications.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajouter les usages autorisés suivants dans la zone A-7;
 - Groupe commercial : F.1 Entrepreneur en construction
 - Groupe commercial : F.2 Entrepreneur excavation / voirie
 - Groupe agricole : C Transformation et vente des produits agricoles
 - Groupe agricole : D Chenil
 - Groupe industriel : E Activités industrielles artisanales (max 3 employés)
 - Usages spécifiquement autorisés : Gîte touristique
- D'ajouter l'usage « Vente et préparation de bois de chauffage » dans la zone A-6 ainsi que des dispositions spéciales applicables pour le nouvel usage.

Avis est par la présente donné de la tenue d'une consultation écrite du 23 août au 6 septembre 2021 (15 jours).

Cette consultation écrite permettra d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits par courriel direction@saintgerardmajella.ca ou par courrier au 444, Rang St-Antoine, Saint-Gérard-Majella, Québec J0G 1X1.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité : www.saintgerardmajella.ca. Ce projet comprend des dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA, CE 12 AOÛT 2021.

Anny Boisjoli

Directrice générale et secrétaire-trésorière